

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1190

85 – VENDÉE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE-SUR-YON

Ventes et cessions

351 962 006 RCS La Roche-sur-Yon.

SOKOLUX.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 160736.00 EUR.

Adresse : 25-31, rue Eric Tabarly ZA de l'Eraudière, 85170 Dompierre-sur-Yon.

Précédent propriétaire : 351 962 006 RCS La Roche-sur-Yon. **SOKOLUX.**

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : AKENA Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : ZAC de l'Eraudière 85170 Dompierre-sur-Yon Capital :

240000.00 EUR Numéro unique d'identification : 420403404 Lieu d'immatriculation : La Roche-sur-Yon. Société absorbée : SOKOLUX Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 25-31 rue Eric Tabarly ZA de l'Eraudière 85170 Dompierre-sur-Yon Capital : 160736.00 EUR Numéro unique d'identification : 351962006 Lieu d'immatriculation : La Roche-sur-Yon. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 4265187.00 EUR - passif de 976325.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1.19 part sociale de la société AKENA émise pour 1 part sociale de la société SOKOLUX. En rémunération de cet apport net, 5980 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société AKENA à titre d'augmentation de son capital social de 119600 euros. La fusion produirait effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2017. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés.. Montant de la prime de fusion / scission : 3169261.00 EUR. Date du projet commun de fusion : 30.06.2017. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société AKENA : 29.09.2017 (au greffe du tribunal de commerce de Greffe du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon). Pour la société SOKOLUX : 29.09.2017 (au greffe du tribunal de commerce de Greffe du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon)..